



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/67
6 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 63 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/668)]

48/67. Le rôle de la science et de la technique dans le
contexte de la sécurité internationale, du désarmement
et d'autres domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/44 du 9 décembre 1992,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur sa session de fond de 1993 1/, en particulier sur les travaux du Groupe de travail III concernant le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" 2/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général, en date du 28 septembre 1993, sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale 3/,

Considérant que la science et la technique en tant que telles sont réputées neutres, que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42).

2/ Ibid., par. 31.

3/ A/48/360.

Notant que les progrès de la science et de la technique ayant des applications militaires ont des incidences sur la sécurité internationale et que les Etats devraient, à cet égard, soigneusement évaluer les effets que l'usage de la science et de la technique peut avoir sur la sécurité internationale,

Estimant que les progrès accomplis dans l'application de la science et de la technique contribuent considérablement à la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement, notamment dans les domaines de l'élimination des armes, de la reconversion de l'industrie militaire et de la vérification,

Rappelant que les normes ou directives concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans pour autant interdire l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, services et connaissances résultant de ces technologies,

Soulignant que l'attachement à la réalisation d'objectifs globaux et équilibrés de non-prolifération sous tous ses aspects concernant l'acquisition et le transfert de technologies de pointe applicables aux armes de destruction massive est essentiel au maintien de la sécurité et de la coopération internationales et à la promotion du transfert de ces technologies à des fins pacifiques,

Notant l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour la coopération dans les domaines de la science et de la technique ayant trait au désarmement et du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires,

Consciente du fait qu'il conviendrait d'encourager la coopération internationale en matière de production de matériel technique ayant trait au désarmement en vue, notamment, de réduire les dépenses liées à l'application des accords de limitation des armements et de désarmement,

1. Demande à la Commission du désarmement de conclure en 1994 ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" et de lui soumettre, dès que possible, des recommandations précises sur cette question;

2. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre de façon constructive, comme suite à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui inclut l'examen de la question de l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires;

3. Invite les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux Etats intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

/...

4. Invite également les Etats Membres à élargir le dialogue multilatéral, en gardant à l'esprit la proposition tendant à mettre au point des normes ou directives universellement acceptables pour réglementer les transferts internationaux de technologie de pointe ayant des applications militaires;

5. Encourage l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes".

81e séance plénière
16 décembre 1993